

**Arrêté N°47/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Grand Faubourg
Réalisation d'un branchement fibre.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise ENSIO SUD, 7 Chemin des Silos, 31100 Toulouse, pour des travaux de branchements fibre Grand Faubourg à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser un branchement fibre, l'entreprise ENSIO SUD sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée devant le n°9 du Grand Faubourg, du 30 mars 2026 au 03 avril 2026 de 09h00 à 16h00.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par alternat manuel avec basculement sur chaussée opposée.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise ENSIO SUD et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 24 mars 2026.

Le Maire

Patrick PLICQUE

